ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division de la formation,
des certifications professionnelles du 1er degré
et de l'action sociale

Procédure de remboursement des frais de déplacements des agents en poste fractionné – Année scolaire 2026-2027

Références :

- Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 17 juin 2019 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006
- Circulaire MENESR n° 2015-228 du 13 janvier 2016

Un agent affecté sur un poste fractionné peut bénéficier de l'indemnisation de ses frais de déplacement lorsque ses affectations ne sont pas sur la même commune ou des communes limitrophes de sa résidence personnelle ou de son affectation principale.
Cette indemnisation ne concerne que les déplacements vers les affectations secondaires.

Exemples de situations et conséquences sur l'indemnisation des frais de déplacements

Situation 1 :

Résidence personnelle : NICE
Affectation principale : ANTIBES à 50% → Pas d'indemnisation des frais de déplacements (affectation principale)
Affectation secondaire n°1 : CANNES à 25 % → Indemnisation des frais de déplacements
Affectation secondaire n°2 : LA TRINITE à 25 % → Pas d'indemnisation car NICE et LA TRINITÉ sont des communes limitrophes

Situation 2 :

Résidence personnelle : MENTON
Affectation principale : CANNES à 50% → Pas d'indemnisation des frais de déplacements (affectation principale)
Affectation secondaire n°1 : LE CANNET à 25 % → Pas d'indemnisation car CANNES et LE CANNET sont des communes limitrophes
Affectation secondaire n°2 : ANTIBES à 25 % → Indemnisation des frais de déplacements

Situation 3 :

Résidence personnelle : NICE
Affectation principale : NICE à 50% → Pas d'indemnisation des frais de déplacements (affectation principale)
Affectation secondaire n°1 : LA GAUDE à 25 % → Pas d'indemnisation car NICE et LA GAUDE sont des communes limitrophes (cf carte en pièce jointe)
Affectation secondaire n°2 : SAINT LAURENT DU VAR à 25 % → Pas d'indemnisation car NICE et SAINT LAURENT DU VAR sont des communes limitrophes

ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division de la formation,
des certifications professionnelles du 1er degré
et de l'action sociale

Procédure de déclaration

A) Envoi de votre emploi du temps (en pièce jointe)

- Renseigner l'emploi du temps

POINT DE VIGILANCE : lorsqu'il y a une alternance d'école sur un ou plusieurs jours (par exemple: 1 mardi sur 2 ou sur 3 dans l'école A, puis B puis C), il convient de joindre à l'emploi du temps les dates précises sur chaque école pour l'ensemble de l'année scolaire.

- Faire signer l'emploi du temps par l'IEN de circonscription de votre affectation principale
- Envoyer l'emploi du temps à fc1edegre06@ac-nice.fr pour le **mercredi 18 novembre 2026** dernier délai

Sujet du mail : NOM / poste fractionné 2026-2027

B) Sur Chorus DT

1) Étape 1 : création d'un Ordre de Mission permanent (OMP) du 01/09/2026 au 31/08/2027.

- Créer l'OMP (voir tutoriel OMP en pièce jointe)

- Envoyer l'OMP à la validation de Rolland MICHELIS

- Attendre sa validation avant de passer à l'étape 2 (Vous recevrez un courriel de Chorus DT)

2) Étape 2 : création des 4 ordres de mission personnels itinérants (OMIT) selon les périodes suivantes en les rattachant à l'OMP (voir tutoriel OMIT en pièce jointe).

OMIT 1 : Du 01/09/26 au 31/10/26
OMIT 2 : Du 01/11/26 au 31/12/26
OMIT 3 : Du 01/01/27 au 31/03/27
OMIT 4 : Du 01/04/27 au 02/07/27

Pour chaque OMIT, saisir les trajets et les repas au fur et à mesure (cf tutoriel OMIT en pièce jointe).

ATTENTION : NE PAS DÉCLARER DE TRAJETS LES JOURS D'ABSENCE

Pour compléter ou modifier un OMIT existant, voir tutoriel joint "Recherche OM ou EF - 2026-2027".

C) Vérification et validation de l'OMP et des OMIT par le service de la formation

Les états de frais correspondants seront générés automatiquement et transmis pour mise en paiement directement sur votre compte bancaire (Réception d'un courriel de Chorus DT après validation).

D) Suivi du traitement de vos demandes de remboursement

Pour suivre le traitement de vos demandes de remboursements sur Chorus DT, voir tutoriel « Accéder à mes remboursements… » en pièce jointe.

Le service de la formation se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches :
Affaire suivie par Rolland MICHELIS : fc1edegre06@ac-nice.fr / 04.93.72.63.29

PJ :

- Emploi du temps vierge
- Tutoriel OMP
- Carte des communes
- Tutoriel RECHERCHE OM
- Tutoriel OMIT